

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Conseillers absents	00
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de vote	15
Affichage de la délibération fait le	23/03/2026

Date de convocation du Conseil municipal :
le 16 mars 2026.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. COSTES Thierry.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 16 mars 2026.

Etaient présents : MM. PTTANA Stéphane, COSTES Thierry, CLAUDE Jean-Sébastien, NADJ Richard, CLOSSON Thierry, GRATIOT Olivier, SARRAZIN Rémy, GRATIOT Nicolas,
Mmes CAVALLI Clothilde, BOURGEOIS Audrey, MOBAILLY Magdaléna, LEFEVRE Nadine, GRATIOT Laëtitia.

Etaient absentes et excusées :
Mme CLOSSON Clara, donne pouvoir à M. CLOSSON Thierry
Mme LEVY Adeline, donne pouvoir à Mme CAVALLI Clothilde.

Secrétaire de séance : M. CLAUDE Jean-Sébastien est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- En application des articles L. 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 - 1/ Élection du maire ;
 - 2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :
 - ☛ **Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.**
 - 3/ Taux des indemnités du Maire et Adjoints
 - 4/ Délégations d'attributions du Conseil au Maire
 - 5/ Elections des délégués à l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Départementale de l'Aisne)
 - 6/ Elections des délégués au SICFI (Syndicat du collège de Charly sur Marne)
 - 7/ Elections des délégués à l'USESA (Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne)
 - 8/ Elections du délégué représentant des élus locaux du CNAS (Centre National d'Action Sociale)

- 9/ Elections des délégués au SIVU de la Picoterie,
- 10/ Désignation d'un correspondant secours et incendie,
- 11/ Désignation d'un correspondant défense.



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur COSTES Thierry, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

I. DELIBERATIONS

N°2026/004 CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents, a annoncé deux conseillers absents et excusés ayant remis un pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme GRATIOT Laetitia et M. CLAUDE Jean-Sébastien.

Premier tour de scrutin :

Se portent candidat :

- M. PITTANA Stéphane
- M. GRATIOT Nicolas

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	01
Nombre de suffrage exprimés :	14
Majorité absolue :	08

- M. PITTANA Stéphane a obtenu : 13 voix
- M. GRATIOT Nicolas a obtenu : 1 voix

M. PITTANA Stéphane a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

M. le Maire adresse à l'ensemble de l'assemblée ses remerciements et souhaite un travail collaboratif où chacun devra s'investir, collégialement, respectueusement, avec le but essentiel d'honorer la confiance des habitants qui se sont exprimés lors de ces élections municipales.

**N°2026/005 CONSEIL MUNICIPAL
DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur PITTANA St2PHANE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR OUI L'EXPOSÉ DE SON MAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRER
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune à trois.

**N°2026/006 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. PITTANA Stéphane, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à élire les trois Adjoints, selon les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

1^{er} tour de scrutin :

1 LISTE conduite par M. COSTES Thierry

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (art. L66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	02
Nombre du suffrage exprimés :	13
Majorité absolue :	07

La liste conduite par M. COSTES Thierry a obtenu : 13 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COSTES Thierry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

**N°2026/007 CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de SAULCHERY compte 695 habitants

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE**

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

• **DECIDE QUE :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront versées dès l'installation des élus concernés.

- **CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération à laquelle sera joint le tableau.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

<p align="center">N°2026/008 CONSEIL MUNICIPAL DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p>

Monsieur le maire :

- Expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.
- Indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.
- Indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

- Ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.
- Conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.
- Propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÛI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

- **DECIDE DE confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - Fixer les tarifs des droits :
 - o de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites de 2.500€ par droit unitaire ;
 - Procéder dans les limites d'un montant unitaire de 300.000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des montants fixés par le Conseil Municipal ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90.000€HT ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10.000 euros ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200.000 euros par année civile ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300.000€ ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

**N°2026/009 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES DELEGUES A
L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPT DE L' AISNE (USEDA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Sont proclamés élus à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégué titulaire

M. COSTES Thierry

Délégué suppléant

M. CLOSSON Thierry

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

**N°2026/010 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE (de CHARLY
SUR MARNE) FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (SICFI)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au **Syndicat Intercommunal du Collège (de CHARLY SUR MARNE) Fonctionnement et Investissement (SICFI)**.

Il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués titulaires et les deux nouveaux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Sont proclamés élus à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégués titulaires

Mme LEFÈVRE Nadine

Mme MOBAILLY Magdaléna

Délégués suppléants

Mme CAVALLI Clothilde

M. NADJ Richard

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

**N°2026/011 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES DELEGUES A
L'UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USES A)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Services des Eaux du Sud de l'Aisne (USES A).

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Sont proclamés élus à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégué titulaire

M. PITTANA Stéphane

Observation de M. GRATIOT Nicolas sur le fait que « tout changera dans 3 mois »

Délégué suppléant

M. COSTES Thierry

**N°2026/012 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES DELEGUES AU
COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au **Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**.

Il convient de désigner un nouveau délégué dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le nouveau délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Est proclamée élue à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégué : Mme BOURGEOIS Audrey

**N°2026/013 CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DES DELEGUES AU
SIVU DE LA PICOTERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au **SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la PICOTERIE**.

Il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Sont proclamés élus à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégués titulaires

Mme CLOSSON Clara

M. GRATIOT Nicolas

Délégués suppléants

Mme LEVY Adeline

Mme MOBAILLY Magdaléna

<p align="center">N°2026/014 CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</p>
--

M. le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

- Désignation du référent incendie et secours

Pour le mandat en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

- Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques

de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur CLAUDE Jean-Sébastien se porte candidat.

M. le Maire accepte et dit qu'un arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours sera rédigé en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

- **CHARGE** M. le Maire à transmettre l'information à M. le Préfet de l'Aisne ainsi qu'à M. le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure) de LAON.

N°2026/015 CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)
--

Vu l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal, portés par le Commandement Interarmées de zone de défense et de Sécurité Nord du 2 juillet 2020,

M. le Maire en rappelle les missions :

Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans votre département, il a pour mission d'informer vos administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, etc.), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de votre commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découverte, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve, etc.) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE
APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CANDIDATURES :**

- **DECIDE** de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

VU LES VOTES :

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

M. GRATIOT Nicolas

Mme GRATIOT Laetitia

Est proclamé élu à la majorité, avec 13 voix sur 15 :

Délégué : M. SARRAZIN Rémy

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 17h55

Le Secrétaire,


CLAUDE Jean-Sébastien.

Le Maire,


PITTANA Stéphane.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 21 MARS 2026

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026/004	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE	Approuvée
2026/005	CONSEIL MUNICIPAL DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Approuvée
2026/006	CONSEIL MUNICIPAL ELECTIONS DES ADJOINTS	Approuvée
2026/007	CONSEIL MUNICIPAL INDEMNITES DES ADJOINTS	Approuvée
2026/008	CONSEIL MUNICIPAL DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Approuvée
2026/009	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES DELEGUES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPT DE L' AISNE (USEDA)	Approuvée
2026/010	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE (de CHARLY SUR MARNE) FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (SICFI)	Approuvée
2026/011	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES DELEGUES A L'UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USES A)	Approuvée
2026/012	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)	Approuvée

2026/013	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE LA PICOTERIE	Approuvée
2026/014	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	Approuvée
2026/015	CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)	Approuvée

Le Secrétaire,


CLAUDE Jean-Sébastien.

Le Maire,

PITTANA Stéphane.